

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Maison de l'Industrialité, en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, MM. J.-M. DELISLE, A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.
Mmes M. DEVILLAZ, G. DUPRAZ, J. DUMONT, N. GROGNUX-GAUTHIER, S. DICK, MM. L. MALGRAND, F. TANLI, Mme L. CARPANO-CAUX, MM. M. ANQUEZ, Q. MONNET, S. PEPIN, J. GAL, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, Mmes I. COLAIN, J. VICENTE, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mmes S. CALDI, S. KHELIFI, M. J.-F. DEBIOL

Mme PAKIREL Floriya est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Floriya PAKIREL est désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° DELV2021_S201 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Cluses, comptable de la commune.

Le Conseil municipal, constatant que les écritures du compte de gestion 2020 sont en tous points identiques à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal.

N° DELV2021_S202 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion afférent à l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Cluses, comptable de la commune.

Le Conseil municipal, constatant que les écritures du compte de gestion 2020 sont en tous points identiques à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget Eau potable.

N° DELV2021_S203 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	: 9 774 733,59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	: 12 057 819,02 €
Résultat de l'exercice 2019	: 2 283 085,43 €
Résultat antérieur reporté (cpte 002)	: 8 014 229,06 €
Résultat nouveau	: 10 297 314,49 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	: 6 575 471,22 €
R.A.R. DEPENSES	: 320 627,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	: 3 173 816,71 €
R.A.R. RECETTES	: 244 444,49 €
Solde R.A.R.	: - 76 183,46 €
Résultat antérieur reporté (cpte 001)	: 1 598 833,01 €
Résultat nouveau	: -1 802 821,50 €
TOTAL avec RAR	: -1 879 004,96 €

Résultat global nouveau : **8 418 309,53 €**

Le Conseil municipal, à l'exception de Monsieur Stéphane PEPIN qui ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal.

N° DELV2021_S204 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU POTABLE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 du budget de l'Eau Potable présenté par Monsieur le Maire, dont les chiffres concordent avec ceux du compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Percepteur de Cluses, Comptable de la commune et dont la balance générale est résumée ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION	:	705 962,10 €
RECETTES D'EXPLOITATION	:	760 470,14 €
Résultat de l'exercice 2019	:	54 508,04 €
Résultat antérieur reporté (cpte 002)	:	567 233,73 €
Résultat nouveau	:	621 741,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	346 194,10 €
<i>R.A.R. DEPENSES</i>	:	<i>néant</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	293 434,09 €
<i>R.A.R. RECETTES</i>	:	<i>néant</i>
Résultat antérieur reporté (cpte 001)	:	-26 470,65 €
Résultat nouveau	:	-79 230,66 €

Résultat global nouveau : **542 511,11 €**

Le Conseil municipal, à l'exception de Monsieur Stéphane PEPIN, qui ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de l'Eau Potable.

N° DELV2021_S205 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL.

Concernant l'affectation du résultat 2020, Monsieur Julien DUSSAIX souligne le niveau élevé de celui-ci.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AFFECTER le résultat 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

74264 Code INSEE	VILLE DE SCIONZIER Budget COMMUNE	2020
---------------------	--------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 283 085,43
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 014 229,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 297 314,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 802 821,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-76 183,46
Besoin de financement F. = D. + E.	1 879 004,96
AFFECTATION =C. = G. + H.	10 297 314,49
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. - au minimum couverture du besoin de financement F	1 879 004,96
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	8 418 309,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

N° DELV2021_S206 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET EAU POTABLE.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AFFECTER le résultat 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

74264 Code INSEE	VILLE DE SCIONZIER Budget EAU	2020
---------------------	----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 508,04
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	567 233,73
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	621 741,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-79 230,66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	79 230,66
AFFECTATION (2) = d.	621 741,77
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	79 230,66
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	542 511,11
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprises des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

N° DELV2021_S207 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2021 proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 412 585,13 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 412 585,13 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2020)	9 703 022,19 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2020)	9 703 022,19 €

Monsieur Julien GAL souhaite avoir des informations complémentaires sur les modalités de recours à l'emprunt. Il lui est indiqué que la commune publiera un avis auprès des organismes bancaires et que cet emprunt sera à taux fixe.

S'agissant du compte administratif 2020, Monsieur PERRISSIN-FABERT souhaite connaître le détail des restes à réaliser. Il lui est répondu qu'un travail important d'annulation de crédit de paiement a été effectué en fin de gestion 2020 afin d'avoir une exécution budgétaire la plus précise et que les restes à réaliser concernent principalement les dépenses engagées au titre de la réhabilitation du bâtiment ALPEX .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'exception de MM. MAGANA, PERRISSIN-FABERT et Mmes GONCALVES, COLAIN et VICENTE qui s'abstiennent,

Après avoir pris connaissance d'une part des crédits proposés au niveau des chapitres des deux sections du budget et d'autre part des ventilations fonctionnelles desdits crédits,

Vu les annexes jointes au budget et les éléments comptables de consolidation,

APPROUVE le budget primitif 2021.

N° DELV2021_S208 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET EAU POTABLE.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le projet de budget primitif 2021 de l'Eau Potable proposé au vote s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le document final dont la balance générale s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	1 238 815,11 €
RECETTES D'EXPLOITATION	1 238 815,11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2020)	343 873,47 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR 2020)	343 873,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Après avoir pris connaissance d'une part des crédits proposés au niveau des chapitres des deux sections du budget et d'autre part des ventilations fonctionnelles desdits crédits,

APPROUVE le budget primitif 2021 de l'Eau Potable.

N° DELV2021_S209 - SUBVENTIONS – ANNÉE 2021.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations d'intérêt local, il est proposé au Conseil municipal d'examiner l'état des subventions allouées à ces organismes.

Dans ces conditions, le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le montant de subvention pour chaque association ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.

N° DELV2021_S210 - AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE ET DU PARKING COUVERT.

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales définit et autorise les autorisations de programme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires de la collectivité lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif.

Les informations financières sont détaillées dans le tableau ci-après :

Phases de travaux	Année de réalisation	Montant études proratisé par phase € TTC	Montant travaux par phase € TTC	Total € TTC
Phase 1	2021	150 000 €	2 500 000 €	2 650 000 €
Phase 2	2022	112 194,79 €	2 314 203,20 €	2 426 397,99 €
		262 194,79 €	4 814 203,20 €	5 076 397,99 €

Monsieur PERRISSIN-FABERT souligne que l'appellation « parking couvert » est inapproprié et regrette que cet ouvrage puisse servir de parking .

Monsieur Julien DUSSAIX précise, en réponse, sur la nécessité de conserver un volume de stationnement suffisant dans le centre-ville et qu'il s'agit que d'une période transitoire en rappelant que la vocation de cet ouvrage est celui d'une halle pour accueillir les marchés et des manifestations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

A l'exception de Messieurs MAGANA et PERRISSIN-FABERT qui s'abstiennent,

APPROUVE l'autorisation de programme pour l'aménagement du cœur de ville.

N° DELV2021_S211 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TARIFICATION.

Le Conseil municipal est informé des conditions d'occupation des espaces publics communaux et de la nécessité, selon les usages, de construire une grille tarifaire adaptée.

Dans ce cadre, certains locaux et espaces dédiés de la Maison de l'Industrialité accueillent différents types d'activités externes aux besoins des services municipaux.

A ce titre, le hall de la Maison de l'Industrialité a vocation, de manière temporaire, à recevoir et présenter des expositions. De même, la mezzanine est également en capacité d'accueillir des manifestations.

Dans ces conditions, l'adoption d'une grille tarifaire est justifiée afin de valoriser la mise à disposition de ces espaces publics.

Aussi, il est proposé la grille suivante :

TARIFS HALL ET MEZZANINE

Dénomination	Surface	Prix jour	Prix semaine
HALL	160 m ²	180,00 €	900,00 €
MEZZANINE	80 m ²	120,00 €	600,00 €

Il est précisé que l'adoption de cette grille tarifaire n'exclue pas, à titre dérogatoire, de valider une mise à disposition gratuite, après avis auprès du service événementiel et commémorations, notamment pour les manifestations présentant un caractère d'intérêt public pour la commune et participant à une mission d'intérêt général.

Dans ces conditions, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Valide la grille tarifaire visée ci-dessus ;

Approuve sous condition de l'intérêt public et de mission d'intérêt général la mise à disposition gratuite des espaces concernés ;

Habilite Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles afférentes à cette délibération.

N° DELV2021_S212 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE.

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis 2021, une maison située 1 rue des Ecoles, dans un secteur stratégique pour l'aménagement futur des abords du groupe scolaire primaire.

Aujourd'hui la commune souhaite une mise à disposition du bien pour éventuellement :

- Pénétrer dans les lieux,
- Procéder à toutes études, diagnostics ou petits travaux préparatoires à son projet,
- Procéder à tous travaux de sécurisation,
- En assurer le gardiennage et l'entretien,
- Déposer un permis de démolition,

- Assurer la location temporaire du bien.

La convention est annexée à la délibération.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 17 décembre 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Sur le territoire de la Commune de Scionzier (74), une maison édifée sur 2 niveaux d'une surface de 628 m²

Adresse	Référence cadastrale	Totale
1 Rue des Ecoles	D 291	628 m ²

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les projets préparatoires à la destination finale du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE le principe d'une convention de mise à disposition du bâtiment au profit de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

N° DELV2021_S213 - PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIERES PROPOSE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des actions forestières pour l'exercice 2021.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de valider annuellement ces travaux.

Pour l'année 2021, les travaux proposés par l'ONF sur la commune en annexe de la présente délibération sont :

Type de travaux	Procédés	Localisation	Montant estimé € HT
Opérations liées à l'accueil du public	Animation		940,00 €
Opérations liées à l'accueil du public	Création d'une aire d'accueil et de loisirs	B.u	2 530,00 €
Travaux de maintenance	Entretien du périmètre	H.u	3 940,00 €
Travaux d'infrastructure	Entretien de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique	Entretien sentier Tête Naz traversant les parcelles A, B et C	880,00 €
TOTAL			8 290,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le devis en l'état établi par l'Office National des Forêts pour le programme des actions forestières 2021 d'un montant de 8 290,00 € HT.

INSCRIT au budget 2021 la somme de 8 290,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

N° DELV2021_S214 - SOUTIEN A LA FILIERE FORÊT-BOIS LOCALE POUR LA CONSTRUCTION BOIS.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux Maîtres d'Ouvrage des garanties, par le biais de la certification BOIS DES ALPES™;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction :

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES™ afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que Maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que Maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le Maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie :

S'ENGAGE lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire :

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

N° DELV2021_S215 - AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CROZET.

Vu la délibération DELV2020_S704 du 16 décembre 2020 portant sur l'autorisation de programme relative au projet de requalification du quartier du Crozet

En raison de la finalisation des études niveau PRO définissant les dernières directives du projet, l'autorisation de programme a été revue comme suit :

Tranches de travaux	Année de réalisation	Montant études de la tranche € TTC	Montant travaux de la tranche TTC	TOTAL € TTC	Recettes d'investissements HT		Autofinancement € TTC	
					Région	Département	Commune	
Tranche 1	2021	50 000,00 €	1 230 000,00 €	1 280 000,00 €	Région	391 000,00 €	Commune	810 860,00 €
					Département	168 000,00 €		
Tranche 2	2022	58 821,90 €	991 195,55 €	1 050 017,45 €	Région	400 000,00 €	Commune	484 017,45 €
					Département	166 000,00 €		
Tranche 3	2023	72 184,52 €	1 197 694,62 €	1 269 879,14 €	Région	409 000,00 €	Commune	694 879,14 €
					Département	166 000,00 €		
		181 006,44 €	3 418 890,17 €	3 599 913,59 €		1 700 000,00 €		1 899 896,59 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :
A l'unanimité,

D'APPROUVER l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier du Crozet.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **MARCHES PASSES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-10755 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'apparition au journal officiel n°0281 du 5 décembre 2018 ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n°DELV2020_S206 du Conseil municipal de Scionzier du 23 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil municipal a délégué directement au Maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en ce domaine.

C'est pourquoi, le Maire informe des attributions des accords-cadres à bons de commande suivants :

- Marché de services de fauchage : SETAR BIBOLLET
- Marché de fourniture de fleurissement : NATUR DECOR
- Marché de service d'entretien du terrain de football des Presles : COSEEC

- **COMPTE RENDU DE L'APPLICATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU NOM DE LA COMMUNE.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Scionzier du 23 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs, a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de son droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en ce domaine.

Le dernier compte rendu à ce sujet a été présenté au Conseil municipal du 17 février 2021 dont la liste a été arrêtée au 26 janvier 2021.

Depuis cette date, Monsieur le Maire ou son représentant, a pris les décisions énumérées dans le tableau arrêté au 03 mars 2021. Ce tableau est annexé à la délibération.

Cette liste comprend 19 DIA sans préemption.

Le Maire,

Stéphane PEPIN